

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de BEAULIEU, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

**Etaient présents :**

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent, Mme BADAROUX Julie

**Date de convocation**

08/06/2020

**Procuration(s) :****Date d'affichage**

12/06/2020

**Etai(ent) absent(s) : Néant**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

22/06/2020

**Etai(ent) excusé(s) :**

et publication du :

22/06/2020

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02\_16062020

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs

Le Maire expose au Conseil Municipal ayant pris ses fonctions le 28 mai 2020 que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population inférieure à 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il précise que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour la commune de BEAULIEU, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Il indique enfin les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- être âgées de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, présent, pour permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID), propose les personnes suivantes :

- ROGIER Jean-Paul
- DIDIER Françoise
- QUENTIN Régis
- ROUX Vincent
- JOPPART Eric
- MERCA Gil
- HUGON Lionel
- DELEUZE Chloé
- DOS SANTOS Christine
- BADAROUX LAFFONT Julie
- TOURREL Alain
- CHAMPETIER Richard
  
- DESCHANELS Gérald
- BARBOT François
- DELEUZE Jocelyne
- GIRAUD Alain
- MALIGNON Christine
- ANDRE Christian
- COMBALUZIER Danièle
- TARDIF Jean-Marc
- CHALVET Ludovic
- MATHIEU Jean-Claude
- VANSYNGHEL Tom
- LECONTE Pierre

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
JF BORIE,

